

CREATIONS DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport vise à recueillir l'approbation du Conseil municipal pour la création de postes en lien avec la mise à jour des procédures de recrutement au sein des services municipaux de la ville de Le Port.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est venue modifier de nombreux domaines du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Certaines dispositions ont dû faire l'objet de décrets d'application, pour être effectivement opérationnelles. A ce titre, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a étendu la procédure de recrutement d'agents contractuels, sur des emplois permanents.

Il est précisé que les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, restent inchangées : les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Cependant, cette délibération doit préciser, en vertu des articles 3-2 ou 3-3 ainsi modifiés par le décret d'application, si l'emploi peut être pourvu par un contractuel à titre permanent.

Ainsi, la Commune adapte ses procédures, en relation avec les services de l'Etat en charge du contrôle de légalité des actes administratifs relatifs au recrutement au sein de nos services.

Cet ajustement concerne les postes qui ont été pourvus par des agents contractuels, alors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur la base des dispositions règlementaires antérieures.

Le Maire propose donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services et de créer, à compter du mois d'octobre 2021, les emplois listés au tableau joint en annexe I.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 1° ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour l'ensemble des postes, le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois mentionné.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés en annexe I ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents correspondants.